

Procès-Verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025 à 19h00

Séance du : 3 novembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 25

Date de convocation : 23/10/2025

présents : 18

votants : 20

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, Adjointes,
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames COLLIN Céline, BAUER Jennifer, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs COLIN Edith, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BELLION Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, PRONESTI Antoine, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle, Conseillers Municipaux (18)

Absents excusés :

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Madame MORO Hélène, Monsieur PROENCA José, Madame THIEBAUX Christelle, Monsieur ACHOURI Jean-Marc, MARTIN Éric (6)

Absents

Monsieur BOBECZKO Adrien (1)

Procurations :

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle,
Monsieur MARTIN Éric, pouvoir à Monsieur SCHMITT Olivier (2)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire à l'unanimité des présents.

Madame Nadège KESSAL, RDS, a été désignée Auxiliaire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2025

Monsieur le Maire a un petit commentaire sur la remarque de Monsieur Olivier SCHMITT qui a dit qu'heureusement que l'opposition était là sinon nous n'aurions pas eu le quorum lors du dernier conseil municipal, il rappelle que ce soit l'opposition ou la majorité, nous avons été élus par nos concitoyens et que nous faisons partie intégrante du conseil municipal.

Monsieur Olivier SCHMITT dit qu'il y a énormément d'élus de ton équipe qui ne sont plus présent au conseil municipale t qu'ils ne veulent plus faire partie de ton équipe et pourtant Monsieur le Maire les laisse dans l'équipe, ils devraient être démissionnaires, il y a des personnes que l'on a pas vu depuis longtemps.

Monsieur Antoine PRONESTI remarque : « Est-ce la faute à Monsieur le Maire si ces gens ne veulent plus venir ? » Quand des gens s'engagent sur une liste on s'attend à ce qu'ils restent jusqu'à la fin du mandat, que voulez-vous faire ?

Monsieur Olivier SCHMITT dit que ces personnes ont dit officiellement qu'elles ne viendraient plus, elles doivent démissionner. Il faut prendre ses responsabilités.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE avait proposé qu'il y ait une retenue de garantie de 5% sur le montant des travaux du terrain de football, dans les questions diverses, et cela ne figure pas sur le compte rendu du procès-verbal. Elle aimerait que cette remarque figure comme elle l'avait demandé. Elle précise que les comptes rendus sont très importants pour l'opposition, pour la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2025.

2. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 02-07/2020 du 04/07/2020 portant création de sept postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération n° 03-07/2020 du 04/07/2020 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Compte tenu de la démission de Madame Isabelle DONATI 2^{ème} adjointe et conseillère municipale en date du 1^{er} novembre 2025.

Le conseil municipal n'étant pas au complet par suite de la démission de Madame Isabelle DONATI en date du 1^{er} novembre 2025 du conseil municipal, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections municipales en vue de pourvoir à son remplacement, à moins que le conseil n'use de la faculté conférée par l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que

« Quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

CONSIDERANT que le nombre des conseillers en exercice est de 25, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil et que le conseil municipal compte cinq membres ou plus ;

Monsieur le maire estime qu'il serait opportun d'user de cette faculté, quel qu'en soit le résultat, ne pouvant être de nature à modifier la composition de la majorité actuelle du conseil ni, par suite, susceptible d'influer sur la nomination de l'adjoint.

Il propose en conséquence au conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires préalables.

CONSIDERANT que, **dans les communes de 1000 habitants et plus**, il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du **2^{ème} adjoint**,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Le conseil municipal,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le 2^{ème} adjoint est désigné par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à **l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaite occuper cette fonction ?

Madame Aurore KATRAMIZ se porte volontaire

Monsieur le Maire propose de voter à main levée, vu qu'il n'y a qu'une seule candidate.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE s'y oppose, quand on doit élire une personne cela doit être fait à bulletin secret.

Monsieur le Maire répond que ce n'est obligatoire

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande qu'il y ait vote à bulletin secret. Elle demande quel est le programme de Madame KATRAMIZ ?

Madame Aurore KATRAMIZ explique qu'à 5 mois des élections, faire un programme sera compliqué, nous allons reprendre la suite de Madame DONATI ,ce qui était prévu, les cartes séniors qui seront distribués en fin d'année, le CCAS.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a des dossiers sociaux en cours à gérer

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi Madame Hélène MORO n'est pas remonter en tant qu'adjointe ?

Monsieur le Maire dit qu'elle n'a pas été sollicitée parce qu'elle n'a pas le temps.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE rappelle qu'elle n'a pas le temps mais qu'elle est quand même conseillère déléguée et touche une indemnité comme les autres conseillers délégués, ces personnes ne font rien car elles n'ont pas le temps. Elle propose qu'il n'y ait pas de renouvellement de cette place d'adjointe, qu'on supprime un poste d'adjoint et que l'on reste comme ça jusqu'à la fin du mandat.

Madame Aurore KATRAMIZ explique que c'est dans la continuité, l'opposition a voté contre la subvention du CCAS

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE voulait proposer que l'indemnité d'adjoint soit versée au budget du CCAS jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Olivier SCHMITT dit que le temps que la personne qui va remplacer Madame DONATI prenne en main les dossiers, les 4 mois seront passés, quel est l'intérêt ?

Madame Aurore KATRAMIZ explique que c'est déjà fait, qu'elle n'a pas attendu de percevoir une indemnité pour commencer à traiter les dossiers. Ne pas prendre d'adjoint au social et dire pendant la campagne que l'on ne fait rien pour le social.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit qu'il faut arrêter de les prendre pour des imbéciles et de courir après les indemnités. C'est l'argent des Réhonnais que vous dépensez à tort et à travers.

Madame Edith COLIN dit que c'est complètement ridicule et cela s'appelle de la démagogie pure, en quoi cela pose un problème à l'opposition ? C'est à la majorité de décider pas à l'opposition. Y qu'à REHON qu'on gaspille de l'argent pour du social ?

Monsieur Olivier SCHMITT dit que Madame AZEVEDO-JEUNESSE n'a pas voulu dire cela, mais qu'à 4 mois des élections municipales, et l'opposition ne voit pas l'intérêt de remplacer l'adjoint au social, s'il y a des dossiers urgents Monsieur le Maire et les autres adjoints peuvent les traiter.

Les membres du conseil municipal procèdent à la désignation de la 2^{ème} **adjointe au maire** au vote à bulletin secret.

Résultat des votes :

1° Aurore KATRAMIZ	16 voix
2° Hélène MORO	2 voix

2 votes blancs

Madame Aurore KATRAMIZ, ayant obtenu **16 voix**, a été proclamée 2^{ème} adjointe adjoint.

Madame Aurore KATRAMIZ est désignée en qualité de 2^{ème} adjointe au maire.

Madame Christelle RISSE demande à Madame Aurore KATRAMIZ maintenant qu'elle est élue si elle a l'intention de faire les réunions ou les permanences après 16h ? Elle l'avait demandé lors d'un précédent conseil.

Madame Aurore KATRAMIZ explique que l'on en discutera avec Monsieur le Maire qui est Président du CCAS.

Monsieur le Maire explique qu'il verra en fonction des disponibilités des personnes du CCAS.

3. Approbation du Rapport 2024 de la SPL Xdemat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2020, le Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Monsieur le Maire propose d'examiner le rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 24 juin 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin 2025 a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024), un chiffre d'affaires de 1 482 722€ en hausse et un résultat net positif de 354 489€ affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465€.

Après examen, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

VU le rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

PRECISE que la présente décision sera notifiée par Monsieur le Maire à la SPL-Xdemat.

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°7 à la convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux berceaux

Monsieur le Maire explique que la commune de Réhon souhaite contribuer à l'amélioration et à l'accompagnement des enfants et de leurs familles en leur permettant de disposer d'un mode d'accueil de proximité dans le cadre d'une politique sociale développée par leur employeur.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite établir un partenariat d'une durée d'un an (1) à compter du **1^{er} janvier 2025** avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups ».

Ce partenariat portera sur la réservation de deux berceaux (2).

Un berceau coûte **1 300,00 €** (mille trois cents euros) pour 1 880 heures de garde annuelle ce qui correspond à une présence de 8h/jour, 5j/semaine, 47 semaines/an.

Une place peut être utilisée par plusieurs enfants dans un espace de temps maximum de 1 880 heures annuelles.

La tarification de la crèche est réalisée en fonction des ressources de chaque famille.

La crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande d'inscription dès lors que le taux d'occupation maximum de berceaux réservés est atteint.

Un comité de pilotage annuel sera organisé en présence de la Commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande combien de famille de REHON en bénéficie ?
Monsieur le Maire précise que 9 familles en bénéficient, comme noté dans le tableau joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°7 à la convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux (2) berceaux pour une durée d'un an (1) à compter du **1^{er} janvier 2025**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

5. Mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux aux candidats aux élections municipales en période pré-électorale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les futures demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil les conditions de mise à disposition de la salle de la Jeunesse située au 12 rue de Longwy 54430 Réhon :

1) Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 3 (trois) mois précédant un scrutin

électoral local ou national, soit du 13 décembre 2025 au 13 mars 2026, et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

2) Durant la période définie à l'article 1er, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement dans la limite de **2 réunions** :

- « Salle de la Jeunesse » située 12 rue de Longwy 54430 Réhon ;

3) Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

4) Toute demande devra :

- Être effectuée par courrier électronique à l'adresse email suivante : secretariat@mairie-rehon.fr ou en format papier à l'adresse : Mairie de Réhon 7 rue de Longwy 54430 Réhon ;
- Préciser la date de réunion souhaitée;
- Parvenir en mairie au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion ;

5) En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

6) Les mises à disposition consenties se feront dans le respect des conditions suivantes :

- **Rangement et nettoyage** :

- * Les tables et/ou chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement ;
- * WC et lavabos devront être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement
- * la salle : le bénéficiaire devra procéder au rangement et nettoyage de la salle
- * les abords : le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc...)
- * Poubelles : le bénéficiaire devra effectuer le tri de ses déchets avec les poubelles, bornes de tri mises à sa disposition, et évacuer ses déchets.
- * Capacité de public et organisateurs dans la salle de la Jeunesse : **250 personnes au maximum**

- **Sécurité et ordre public** :

Pour des raisons de sécurité il est impératif de respecter les dispositions légales d'hygiène et de sécurité en particulier :

- * les issues de secours doivent être dégagées en permanence et doivent rester visibles
- * aux abords de la salle, laisser un accès libre pour l'intervention des véhicules de secours – ne pas stationner sur les trottoirs devant l'entrée de la salle
- * les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiés.
- * aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans cette salle

* En cas de déclenchement de l'alarme incendie, l'organisateur sera tenu de faire évacuer la salle en totalité et de prévenir immédiatement au numéro de contact de la commune qu'il leur sera précisé lors de l'état des lieux entrant, en informant Monsieur le Maire.

- État des lieux et remise des clefs :

* L'état des lieux avant mise à disposition sera effectué avec le bénéficiaire et par un ou une responsable désigné.e par la Mairie. Les clefs de la salle seront remises lors de l'état des lieux « entrants »

* Au jour et heure convenu par le service « Citoyenneté » de la Mairie de Réhon, les clés seront restituées par le bénéficiaire lors de l'état des lieux « sortant » qui Il sera effectué en présence du bénéficiaire et du responsable désigné.e par la Mairie dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire et l'autre en Mairie éventuellement pour suite à donner

7) Un arrêté sera publié dans les formes habituelles et reprendra les conditions précisées sur cette délibération.

Monsieur Olivier SCHMITT demande s'il n'y a pas la possibilité d'organiser des réunions sur une salle sur HEUMONT ? D'avoir un arrangement ou une solution ? Pour ce genre de réunion c'est déjà difficile d'avoir des personnes présentes, en plus si c'est REHON, les gens d'HEUMONT ne viendront pas.

Monsieur le Maire répond que les gens d'HEUMONT descendront à la salle de la jeunesse de REHON.

Monsieur Olivier SCHMITT précise qu'il n'y a déjà pas grand monde, alors si on n'en fait pas à HEUMONT il y aura moins de monde et cela ne va pas motivé.

Monsieur Dominique EXPOSTA précise que des personnes habitant HEUMONT descendent au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les gens qui viennent aux réunions publiques pour les élections sont des gens qui s'intéressent aussi au conseil municipal.

Monsieur Olivier SCHMITT précise qu'il y a des personnes qui peuvent s'intéresser sur des programmes de campagne et veulent venir aux réunions mais ils ne viennent pas au conseil.

Monsieur Dominique EXPOSTA précise qu'il n'y a pas de salle disponible à HEUMONT, elles sont occupée par le service Périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

17 voix « pour »,

0 voix « contre »,

3 abstentions,

AUTORISE la mise à disposition de la salle.

Monsieur le Maire INFORME les membres du conseil municipal qu'il met à disposition une salle communale à titre gracieux aux candidats aux élections municipales en période pré-électorale aux conditions précisées dans cette délibération.

6. Réponses aux questions posées en amont

Demande de Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE :

- Bilan social 2024: On ne l'a pas puisqu'il est reporté pour fin décembre.

- Conclusion des litiges du local des services technique : On attend la conclusion de notre avocat puisque cela devait passer fin septembre mais nous n'avons toujours rien, vous l'aurez quand nous l'aurons reçu.

- Où en sommes-nous concernant l'immeuble du Mont Blanc : Monsieur le Maire précise qu'il a déjà expliqué la procédure que l'on a fait, le Président du tribunal de Val de Briey a désigné l'Etat comme curateur. L'Etat l'a vendu et Monsieur le Maire pensait qu'il allait l'abattre, nous avons fait une économie de 57 000€ de démolition à la commune de REHON.

- Mise en vente de place de stationnement rue de longwy : Monsieur le Maire ne comprend pas cette question ?

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que le bruit circule que des places de stationnement seraient vendues et sont prévues vers le 138 rue de Longwy (appartements qui vont se faire dans les combles) et pour le Kebab (2 places) ? Kebab qui s'installe à l'ancienne pharmacie ?

Monsieur Le Maire et Monsieur Dominique EXPOSTA précisent qu'ils ne sont pas au courant.

Monsieur Le Maire est étonné car il ne sait même pas qu'un kebab va s'installer rue de Longwy, et étonné de mise en vente de places de stationnement : Déjà on ne peut pas vendre des places de stationnements sur la voie publique et ensuite cela passerait en délibération au Conseil Municipal.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que c'est pour cela qu'elle pose la question car elle n'a pas eu vent de cette vente, est ce que c'était en cours, fait des démarches...

Monsieur Olivier SCHMITT a eu écho qu'une restauration rapide aller s'installer à la place de l'ancienne pharmacie, demande s'il y a eu une demande de travaux pour le 138 rue de Longwy ?

Monsieur le Maire se renseignera et les tiendra informés.

-Liste générale des électeurs : Vous pouvez la consulter en Mairie, car on ne la diffuse pas mais vous pouvez la consulter, Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE vous faites partie de la commission de révision des listes électorales. La commission de contrôle sera convoquée entre le 21 Novembre et le 31 décembre pour valider les dernières personnes qui sont inscrites.

Monsieur Olivier SCHMITT demande les factures par rapport aux pigeons dans l'école de REHON. Il montre des photos que malgré les fermetures les pigeons rentrent encore.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE dit que Monsieur le Maire a dit qu'il n'y avait qu'une seule entreprise qui fait le nettoyage pour les pigeons et là elle voit deux noms, vous auriez pu demander des devis et faire un comparatif.

Monsieur Olivier SCHMITT précise qu'il y a eu environ 12 000€ de dépenser pour rien parce que cela est bon à refaire.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la totalité mais seulement un côté du bâtiment, je suis allé voir avec Monsieur Dominique EXPOSTA. Il y a deux devis car au départ ils n'avaient fait qu'un grenier et ils se sont aperçus qu'il fallait faire les deux greniers.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h46.

**La Secrétaire de séance,
Isabelle MAZZARINI**

**Le Maire,
Jean-Pierre WEBER**